

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 164

présenté par  
Mme Battistel et Mme Marcel

-----

**ARTICLE 2**

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« disponibles »,

insérer les mots :

« , l'état initial du site » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le rapport environnemental présente l'état initial du site sur lequel l'exploration ou l'exploitation est envisagée.

Ceci permettra de mesurer et de qualifier l'impact environnemental envisagé.

À la manière d'un « état des lieux », cela permettra également de mesurer les conséquences réelles de l'activité minière sur le site.